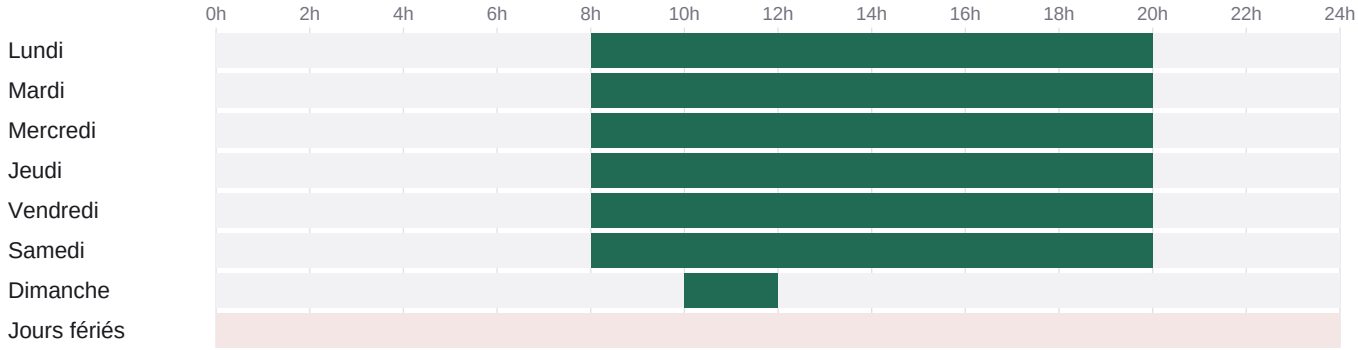
Horaires des travaux bruyants à La Ronde

17170 · Charente-Maritime (17) · 997 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal (non identifié) sur les travaux de bricolage et de jardinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au samedi	8h - 20h
Dimanche	10h - 12h
Jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« En effet, par arrêté municipal , les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ne sont autorisés que du lundi au samedi, de 8 h à 20 h et le dimanche de 10h à 12h . Interdit donc hors de ces horaires. »

Texte officiel : https://www.laronde17.fr/1287-2/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.